

Informations utiles pour préparer le rendez-vous

Si vous amenez les informations et les documents ci-dessous, l'organisation pourra mieux évaluer votre situation. Vous aurez donc davantage de chances d'obtenir une indemnisation.

Quelles sont ou ont été vos conditions de travail ?

- Lieu de travail avec adresse
- Horaires de travail
- Employeur
- Type de travail
- Montant du salaire
- Contrat de travail
- Etc.

Avez-vous des preuves ?

- Témoins, par exemple parmi vos collègues
- Noms de client(e)s qui peuvent témoigner
- Justificatifs, par exemple bulletins de salaire, e-mails, SMS, appels (facture détaillée)
- Attestations médicales
- Expertises psychologiques
- Etc.

- Il vous suffit d'appeler une organisation pour lui expliquer votre situation.
- Vous n'êtes pas obligé(e) de donner votre nom.
- Le conseil est gratuit et sans engagement.
- Si vous ne parlez pas allemand, dites-le au téléphone, l'organisation essayera de vous parler dans votre langue.
- Elle pourra également vous conseiller d'autres organisations, comme des bureaux syndicaux.

Organisation :

Les possibilités d'indemnisation en Allemagne :

- Vos conditions de travail sont épouvantables ?
- Vous êtes exploité(e) ?
- Vous subissez des violences au travail ?
- Vous avez été victime de trafic d'êtres humains ?

Vos droits

Cette brochure a été conçue par :

KOK German nationwide activist coordination group
combating trafficking in women and violence
against women in the process of migration
www.kok-buero.de

Avec l'aimable soutien de :



With the financial support of the Prevention and Fight against Crime Programme of the European Union, European Commission – Directorate-General Home Affairs.



With the financial support of the King Baudouin Foundation, the Belgian National Lottery and ICCO.

En Allemagne, la loi est claire : si, sur votre lieu de travail ou dans le cadre de votre travail, vous subissez un tort ou êtes victime d'un préjudice :

Vous avez droit à une indemnisation !

C'est votre cas ? Alors demandez conseil et faites étudier vos droits et les possibilités qui s'offrent à vous ! N'hésitez pas : le rendez-vous est gratuit et sans engagement.

Vous avez le droit à une indemnisation même si, par exemple :

- Vous n'avez pas de contrat de travail ;
- Vous n'êtes pas assuré(e) ;
- Vous n'êtes pas déclaré(e) ;
- Vous n'avez pas de titre de séjour.

Attention : Cette brochure fournit des informations et donne des exemples, mais ne peut en aucun cas remplacer un entretien de conseil. Le droit à l'indemnisation ne peut être décidé qu'au cas par cas. C'est pourquoi il est important de faire étudier votre situation !

Vous pourriez avoir droit à une indemnisation si :

- Votre temps de travail est/était plus long que convenu sans être rémunéré ou trop peu ;
- Vous recevez ou avez reçu votre paye beaucoup trop tard, pas du tout ou seulement partiellement ;
- Vous êtes/étiez beaucoup moins bien payé(e) que vos collègues pour le même travail ;
- On vous retire des déductions sociales ou vous demande de les payer alors que ce n'était pas convenu ;
- On vous a retiré vos papiers (pièce d'identité, passeport, carte de séjour, contrat, etc., par exemple) ;
- On vous oblige ou vous a obligé(e) à faire un travail qui n'était pas convenu ou que vous ne voulez/vouliez pas faire ;
- Vous devez travailler ou avez travaillé sans être déclaré(e) et/ou assuré(e) ;
- Vous êtes tombé(e) malade à cause du travail (physiquement ou mentalement) ;
- Vous avez eu un accident au travail ou en y allant.

*Ce ne sont que des exemples.
Il existe d'autres situations où vous pourriez avoir droit à une indemnisation.
Alors renseignez-vous !*

Quelles voies d'indemnisation ?

(Certains des mots dans ce paragraphe sont techniques et compliqués. N'hésitez pas à poser des questions à l'organisation si vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir tout compris !)

- Une organisation peut vous aider à parler à votre employeur pour que votre situation au travail s'améliore ou que vous obteniez l'argent qu'on vous doit, par exemple ;
- Vous pouvez faire valoir vos droits au tribunal pour obtenir toute paye non versée ou toute somme qui aurait dû être versée en cas de maladie ou de congés payés ;
- Vous pouvez demander des dommages-intérêts au tribunal pour les frais correspondant à des traitements médicaux, attestations, expertises, médicaments ou de représentation juridique, par exemple ;
- Vous pouvez demander des dommages-intérêts au tribunal, par exemple en raison des douleurs ou blessures subies, de troubles et de séquelles psychologiques, de préjudice corporel durable ;
- Vous pouvez obtenir une indemnisation sous forme de versement unique ou de rente, de remboursement des frais occasionnés, par exemple, par le biais de la Loi sur l'indemnisation des victimes (*Opferentschädigungsgesetz*) ou de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et maladies professionnelles (*gesetzliche Unfallversicherung*).

Renseignez-vous auprès d'une organisation pour savoir si l'une de ces stratégies est adaptée à votre cas.